



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 80 CC/25

Réunion du 26/02/2020

Présents : MM. LECOUR B – NAUDET JP – FREREJACQUES A - BELORGEY B – FAORO P

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

Le tirage des Quarts de Finale des Coupes de Côte d'Or sera effectué Mercredi 4 Mars à 14h30 au siège du District.

1.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Changement de terrain
21685752	D1		MONTBARD VENAREY	1 E.F. VILLAGES	1 05/04/2020	15H			STADE F. BRENOT - VENAREY
21753967	D3	D	RUFFEY STE MARIE	1 VAL DE NORGE FC	1 26/04/2020	15H	12/04/2020		
22424439	D4-NBAS	C	RUFFEY STE MARIE	2 PLOMBIERES	3 01/03/2020	15H	22/03/2020		
22424309	D4-NBAS	A	MONTBARD VENAREY	4 ST EUPHRONE	2 08/03/2020	13H	22/03/2020	15H	
22424312	D4-NBAS	A	SEMUR EPOISSES	3 MONTIGNY/AUBE	1 08/03/2020	13H			STADE MUNICIPAL à EPOISSES

Match 22424367 D4-NIV BAS – B ENT TART LE HAUT VARANGES 2 - LES MAILLYS du 1/03/2020

Demande de LES MAILLYS, suite au Carnaval d'Auxonne, la Commission des compétitions autorise le changement de date et reporte la rencontre au 22/03/2020

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise l'inversion

Match 22249991 D4-NHAUT- B DIJON USC 3 - CHAMESSON F.C. 1 du 15/03/2020 se jouera à CHAMESSON

Match 22250006 D4-NHAUT- B CHAMESSON – DIJON USC 3 du 10/05/2020 se jouera au Stade des Bourroches à DIJON

1.2 TERRAINS IMPRATICABLES

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 01/03/2020

1.3 COURRIER

De FC MPL : proposant sa candidature pour l'organisation des finales de coupe saison 2019/2020. Pris note

II. JEUNES

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matches. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 1/2 - 8/2 - 15/2 Mise à jour le 26 février 2020							
Feuilles de présence	U11			U9		U7	
	01-févr	08-févr	15-févr	01-févr	08-févr	01-févr	15-févr
Auxonne		à St Jean					
Dfco		à Longvic	à Uscd				
EF Villages		à Is Selongey	à Val Norge				
Fcab	à Mvf						
Fenay					à Aiserey		
St Apollinaire			à Quetigny			à Sennecey	
St Remy				à Ccof	à Uccf	à Usse	
Talant		à Chevigny				à Chenôve	à Ulfe
Uccf	à Mvf						
Feuilles de bilan	U11	U9		U7			
	15-févr	01-févr	08-févr	15-févr	15-févr		
Auxonne			x		x		
CCOF Vitteaux				x	x		
Chenove		x					
Clenay					x		
Is Selongey	x						
Manlay Magnien Lacanche				x			
Mvf					x		
Perrigny les Dijon	x		x				
Sennecey Neuilly			x				
St Apollinaire					x		
Talant		x	x	x			
Uccf	x						

2.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

22362438 U13 D1 B ENT SENNECEY LES DIJON – ASPTT DIJON 2 du 18/04/2020 se jouera le 07/03/2020 à 10h

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Changement de terrain
22342429	U18 D1	A	CHATILLON COLOMBINE	1 MIREBELLOIS PONT/LAM	1 07/03/2020	17H	30/05/2020	Refus de la C° la dernière journée étant le 24/05	
22342544	U15 D1	A	DFCO (FÉMININES)	2 J D F 21	1 18/04/2020	16H	15/04/2020		
22342493	U18 D2	A	ENT SENNECEY L/D	1 ENT MANLAY	2 04/04/2020	16H		15H	
22362414	U13A8 D1	B	SEMUR EPOISSES	1 FONTAINE LES DIJON	2 09/05/2020	15H		14H	
22362442	U13A8 D1	B	DAIX	1 ENT SENNECEY L/D	1 09/05/2020	14H		10H30	
22362457	U13 D2	A	GRESILLES F.C	1 ENT USSE	2 21/03/2020	14H		11H	
22362461	U13 D2	A	ENT USSE	2 U.C.C.F	1 28/03/2020	15H			SEMUR EN AUXOIS
22362465	U13 D2	A	DAIX	2 ENT USSE	2 18/04/2020	14H		10H	
22362594	U13 D3	A	DAIX	3 PLOMBIERES	1 14/03/2020	13H30		13H	

2.3 TOURNOIS

Es MORVANDELLE

Samedi 13 Juin 2020 : U6-U7 et U10/U11

Dimanche 14 Juin 2020 : U8/U9 et U12/U13

AS BEAUNE

Samedi 27 Juin 2020 : U6-U7 et U10/U11

Dimanche 28 Juin 2020 : U8/U9 et U12/U13

III. FOOT ENTREPRISE

Toute demande d'utilisation de terrains de la Ville de Dijon doit se faire auprès de la Commission Foot Entreprise

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise la modification ci-dessous

Match 21834614 MUNICIPALUX DIJON – DIJON JURISTES du 15/02/2020 se jouera le 8/04/2020 à 19 h 30

IV. FEMININES

4.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Changement de terrain
22366399	U13 FEM	B	DAIX	1 CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 14/03/2020	13H30		10H	
22148410	FEM.SEN	A	E.F VILLAGES	1 DIJON - A.S. POUSSOT	1 24/02/2020	20H	30/03/2020		

4.2 FORFAIT

Match 22148408 SENIORS FEM. QUETIGNY – LACANCHE du 24/02/2020

Forfait déclaré de LACANCHE.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 / -1 pt à LACANCHE pour en porter le bénéfice à QUETIGNY.

Amende 10 € à LACANCHE

S'agissant du match Aller, le match retour devient QUETIGNY - LACANCHE

V. F.M.I.

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 24/02/20

Match 22148409 Séniors Féminines POUILLY EN AUXOIS – FC MPL du 24/02/2020

La Commission des Compétitions

- Prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs signalant l'absence de la tablette.
- Valide le résultat acquis sur le terrain.

La commission rappelle au club de POUILLY EN AUXOIS que la FMI est obligatoire.

Amende 16 € à POUILLY EN AUXOIS pour absence de tablette

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 23/02/2020

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : P. FAORO